

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 février 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2023

#### 4. Finances

- 4.1 Approbation de la liste des comptes du 16 janvier au 5 février 2023
- 4.2 Emprunt temporaire pour certains règlements d'emprunt
- 4.3 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 4.4 Adoption finale de la liste des comptes en souffrance et autorisation des démarches dans le cadre de la vente pour taxes 2023
- 4.5 Ajustement de la marge de crédit

#### 5. Administration générale

- 5.1 Nomination d'un directeur général adjoint, d'un greffier-trésorier adjoint (volet greffe) et d'une greffière-trésorière adjointe (volet trésorerie)
- 5.2 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat
- 5.3 Adoption d'un projet de Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat
- 5.4 Demande d'aide financière pour l'activité formative « parlement des jeunes »
- 5.5 Engagement d'entretien des stationnements accessibles au public aux Résidences du Parc naturel habité

#### 6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin de la Chapelle (marge latérale du bâtiment accessoire
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin Chaperon (hauteur du bâtiment accessoire)
- 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 127, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) Secteur en pente et montagneux
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 25, chemin du Lac Boeuf (agrandissement d'un bâtiment principal et nouveau bâtiment accessoire) Secteur en pente et montagneux
- 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 439, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (agrandissement du bâtiment principal) Secteur en pente et montagneux
- 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 290, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) Secteur en pente et montagneux
- 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 393 808, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal) Secteur en pente et montagneux
- 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 272, chemin du Versant (nouvelle galerie) Secteur en pente et montagneux
- 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 284, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) Secteur en pente et montagneux
- 6.10 Adoption du second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale (En avant du bureau d'information touristique)
- 6.11 Mandat à la MRC Matawinie pour l'élaboration d'un appel d'offre tri et

- conditionnement pour les déchets et les matières organiques
- 6.12 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1157 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant les dispositions concernant les quais
- 6.13 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs
- 6.14 Adoption du projet de Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs
- 6.15 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1151 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.16 Adoption d'un projet de Règlement 23-1151 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.17 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1152 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.18 Adoption d'un projet de Règlement 23-1152 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
- 6.19 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale »
- 6.20 Adoption d'un projet de Règlement 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale »
- 6.21 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1154 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
- 6.22 Adoption du projet de Règlement 23-1154 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
- 6.23 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1155 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
- 6.24 Adoption d'un projet de Règlement 23-1155 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »
- 6.25 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1156 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme
- 6.26 Adoption d'un projet de Règlement 23-1156 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme.

#### 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Demande d'aide financière pour l'organisme Re-vert-cible
- 7.2 Abolition des frais de retard à la bibliothèque
- 7.3 Demande de passage lors de la course XTRAIL RX1
- 7.4 Demande à la Fondation de la faune du Québec pour le programme Pêche en Herbe
- 7.5 Demande d'appui à l'Arche du Nord pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à



la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation (Sous-sol de l'église)

#### 8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Programme Fonds régions et ruralité (Mise à jour de la signalisation routière)
- 8.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation (Parc Désormeaux)
- 8.3 Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp
- 8.4 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp
- 8.5 Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village
- 8.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village
- 8.7 Octroi de mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet sommaire dans le cadre d'une nouvelle usine d'eau potable
- 8.8 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments aréna
- 8.9 Autorisation de signature pour la location d'un camion combiné pour la saison estivale 2023

#### 9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Autorisation de signature autorisant l'implantation du 3-1-1 dans la Municipalité de Lac-Supérieur
- 9.2 Amendement à la résolution 22-1114-575 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023 (Directeur des poursuites criminelles et pénales)
- 9.3 Approbation du plan de départ à la retraite du chef division technique du Service d'incendie et sécurité civile
- 9.4 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat
- 9.5 Adoption du projet Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat

#### 10. Divers

- 10.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 10.3 Dépôt du rapport annuel 2022 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle
- 11 Période d'information
- 12 Période de questions
- 13 Fermeture de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

23-0214-032 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

- 4.5 Augmentation de la marge de crédit
- 8.9 Autorisation de signature pour la location d'un camion combiné pour la saison estivale 2023

#### 3. Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2023

#### 23-0214-033

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 24 janvier 2023 soit et est adopté comme déposé.

#### 4. Finances

### 4.1 <u>Approbation de la liste des comptes du 16 janvier au 5 février 2023</u>

#### 23-0214-034

Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 6 février 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 16 janvier au 5 février 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 16- 1 144 889,59\$

01-2023 au 05-02-2023

Liste des comptes à payer en date du 05-02- 245 444,39\$

2023

Total des déboursés pour la période du 1 390 333,98\$ 16-01-2023 au

05-02-2023

- que les déboursés d'une somme de 1 390 333,98\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

#### 4.2 Emprunt temporaire pour certains règlements d'emprunt

#### 23-0214-035

Attendu que la Municipalité a adopté les règlements d'emprunt suivants, savoir :

21-1107 Acquisitions de lot pour agrandissements parc 907 688 \$ des pionniers

22-1125 modifiant le règlement 21-1094 (Acquisition 1 413 339 \$ véhicules travaux publics)

Attendu que ces règlements ont obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal* une Municipalité peut emprunter temporairement afin de procéder au paiement des dépenses effectuées aux termes de ces règlements d'emprunt;

Attendu qu'un emprunt temporaire est requis pour le financement



des règlements d'emprunts ci-dessus mentionnés en attendant le financement permanent desdits règlements, savoir :

21-1107 Acquisitions de lot pour 614 688 \$ agrandissements parc des pionniers 22-1125 modifiant le règlement 21-1094 1 023 381 \$

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- de mandater la directrice des finances, Madame Ann Martin, à effectuer une demande d'emprunt auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau pour l'obtention des financements temporaires respectifs pour les règlements d'emprunt numéro 21-1107 et 22-1125 pour un montant total de 1 638 069 \$ jusqu'au financement permanent;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, tout document relatif à l'obtention de ces emprunts.

### 4.3 <u>Dépôt de la liste des personnes endettées envers la</u> Municipalité

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de l'état des personnes endettées envers la Municipalité, mise à jour en date du 14 février 2023.

### 4.4 Adoption finale de la liste des comptes en souffrance et autorisation des démarches dans le cadre de la vente pour taxes 2023

23-0214-036

Attendu la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Matawinie, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal et en fonction des critères établis par la MRC de Matawinie;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de désigner à la MRC de Matawinie les immeubles ayant plus de 2 ans d'arrérages, pour réclamer les arrérages dus, afin que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément au processus prévu au Titre XXV du Code Municipal du Québec;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, Mickaël Tuilier, ou en son absence, la directrice des finances, Ann Martin, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 juin 2023, à

enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

#### 4.5 Ajustement de la marge de crédit

#### 23-0214-037

Attendu que la municipalité détient une marge de crédit et l'utilise dans le cadre des flux de trésorerie ;

Attendu que cette marge de crédit est définie en fonction des revenus de taxation de la municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire de demander une augmentation du montant autorisé de la marge de crédit actuellement détenue auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, afin de répondre aux besoins ponctuels de la Municipalité ;

Attendu la recommandation de la directrice du service des finances d'établir la limite de la marge de crédit à 5 000 000 \$;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le directeur général et le greffier-trésorier procèdent à la demande d'augmentation de la marge de crédit pour un montant totalisant un montant maximum de 25 % des revenus de taxation du budget 2023 auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau;
- que les déboursés sur la marge de crédit soient effectués automatiquement selon les besoins;
- que les intérêts soient remboursés mensuellement et que les remboursements du capital soient effectués quotidiennement selon les disponibilités au compte;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la présente demande.

#### 5. Administration générale

#### 5.1 Nomination d'un directeur général adjoint, d'un greffiertrésorier adjoint (volet greffe) et d'une greffière-trésorière adjointe (volet trésorerie)

#### 23-0214-038

Attendu que lors des absences du directeur général pour cause de vacances, maladies ou autres, ce dernier doit être remplacé;

Attendu les besoins continuels à la Municipalité et la nécessité de nommer des remplaçants pendant les absences du directeur général;

Attendu que les articles 184 et 212.3 du *Code municipal* permettent au conseil municipal de nommer toute personne pour occuper des postes d'adjoints;

Attendu que des cadres déjà à l'emploi de la Municipalité possèdent les connaissances et les compétences nécessaires à ces fonctions:

Attendu la recommandation du directeur général;



À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. de nommer du personnel cadre aux fonctions suivantes :
  - 1.1 directeur général adjoint : M. Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs, qui occupera cette fonction uniquement lors des absences du directeur général
  - 1.2 **greffière-trésorière adjointe (volet trésorerie)** : M<sup>me</sup> Ann Martin, directrice du Service des finances
  - 1.3 greffier-trésorier adjoint (volet greffe): Me Gabriel Leblanc, directeur du Service du greffe
- 2. de modifier la fonction de M<sup>me</sup> Stéphanie Russel au point 2 de la résolution 19-1202-552 pour :
  - directrice des Ressources humaines et informatiques
- 3. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les modifications de contrats, s'il y a lieu.
- 5.2 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat

Avis de motion est donnée par Norman St-Amour à l'effet que le projet de Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat, sera présenté.

5.3 Adoption d'un projet de Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat

23-0214-039 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1148 modifiant le Règlement 10-815 sur la régie interne des sessions du conseil de la Municipalité de Saint-Donat, soit et est adopté comme déposé.



### 5.4 <u>Demande d'aide financière pour l'activité formative</u> « parlement des jeunes »

#### 23-0214-040

Attendu que l'activité formative « parlement des jeunes » permet aux élèves de 3e et 4e année du secondaire de participer à une simulation des travaux de l'Assemblée nationale et de vivre les étapes du processus législatif;

Attendu que nous avons quelques jeunes de Saint-Donat qui fréquentent l'école de la Polyvalente des Monts, lesquels ont été sélectionnés pour l'activité formative;

Attendu la demande d'aide financière présentée par les membres du conseil d'élèves de la Polyvalente des Monts en date du 7 décembre 2022:

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 8 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer une aide financière au montant de 250\$ à la Polyvalente des monts pour l'activité formative « parlement des jeunes »;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412

### 5.5 <u>Engagement d'entretien des stationnements accessibles au public aux Résidences du Parc naturel habité</u>

#### 23-0214-041

Attendu que la Municipalité possède et entretien le stationnement accessible au public adjacent à la phase 1 des Résidences du parc naturel habité;

Attendu que, lors de la construction de la phase 2 des *Résidences*, les stationnements existants devront être agrandis pour réponse aux besoins de cette nouvelle phase et du public;

Attendu que l'agrandissement des stationnements fait partie des conditions de vente de la Municipalité pour la cession des terrains aux *Résidences*, pour la phase 2;

Attendu qu'en contrepartie, la Municipalité s'engage à entretenir l'ensemble des stationnements et du terrain des *Résidences* (notamment les trottoirs et la pelouse), autant en hiver qu'en été;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. que la Municipalité confirme à la Société d'habitation du Québec, par le biais de la présente résolution, son engagement à faire l'entretien régulier de tous les stationnements et autres espaces extérieurs accessibles au public et adjacents aux Résidences du parc naturel habité;
- 2. d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents (notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède : servitudes, ententes, baux) en lien avec la présente résolution.

#### 6. Urbanisme et Environnement

### 6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 21, chemin de la Chapelle - (marge latérale du bâtiment accessoire</u>

#### 23-0214-042

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0001, présentée par Valérie Van Baerlem, pour la propriété située au 21, chemin de la Chapelle, étant constituée du lot 5 635 172, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5834-28-5247, zone VR-6;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la marge latérale du bâtiment accessoire ;

**Normes** : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28 au terme duquel il est stipulé que la marge latérale minimale d'un bâtiment accessoire est d'un (1) mètre ;

**Dérogation demandée** : Permettre que la marge du bâtiment accessoire existant (garage détaché) se situe à 0.83 mètre.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le permis de construction numéro 2022-0157 en date du 29 mars 2022 pour la construction du garage ;

Attendu le certificat d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5484, en date du 23 novembre 2022 pour l'implantation du nouveau bâtiment principal ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-003;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 janvier 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### 6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le 16, chemin</u> <u>Chaperon - (hauteur du bâtiment accessoire)</u>

#### 23-0214-043

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0163, présentée par Marie-Ève Charbonneau, pour la propriété située au 16, chemin Chaperon étant constituée du lot 5 635 049, du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5734-71-5956, zone VR-6;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la hauteur du bâtiment accessoire :

**Normes**: Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28 au terme duquel il est stipulé que la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

**Dérogation demandée** : Permettre que la hauteur du bâtiment accessoire soit de 5.18 mètres alors que la hauteur du bâtiment



principal est de 4.88 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous la minute 14571, en date du 24 novembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Vincent Lambert, t.p. 24510, de la firme Dessins Drummond, plan no 12-64780, en date du 12 décembre 2022 ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-004;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 janvier 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 127, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

#### 23-0214-044

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0142 présentée par Pierre Lajeunesse et Bronwyn Sanderson, étant constituée du lot 6 444 127 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-75-1590 et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

#### Matériaux :

Revêtement mural extérieur principal

Matériau : Bois usinéCompagnie : CanExel

- Couleur : Barista

Revêtement mural extérieur #2

Matériau : Bois usiné
 Compagnie : CanExel
 Couleur : Moka foncé

Revêtement mural extérieur #3

Matériau : Brique
Couleur : Gris pâle
Revêtement de toiture :
Matériau : Asphalte ou tôle

- Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Noir
- Fascias et soffites
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Poutres :
- Matériau : Bois massif BC fir
- Couleur : Naturel
- Garde-corps :
- Matériau : Verre trempé transparent
- Attaches couleur noires
- Éclairage option 1 :
- Type : Luminaire mural cylindrique faisceau vers le bas
- Nombre : 12 (2 par porte)
- Degrés Kelvin des ampoules : Non spécifié
- Éclairage option 2 :
- Type: Luminaire mural abat-jour
- Nombre : 6 (1 par porte)
- Degrés Kelvin des ampoules : Non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, minute 23 861, en date du 22 aout 2022 et modifié le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 19 décembre 2022 ;

Attendu que le comité a déjà fait une première analyse de la demande lors de sa réunion du 17 novembre 2022 et que des éléments étaient manquants ;

Attendu que de nouveaux éléments ont été déposés dans le dossier suivant la dernière réunion du comité ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Billie D'Aoust, technologue en architecture pour la firme Dessins Drummond, plan no. 3992-V3-MOD, en date du 7 décembre 2021 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20%;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée varie de 26.5% à 27.6%;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, les stationnements, l'emplacement pour le bâtiment, les installations sanitaires représente 23.4%;

Attendu que le propriétaire a déposé les informations pertinentes concernant la hauteur des arbres afin de minimiser l'impact sur le paysage pour s'assurer du respect des critères applicables ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-005;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé avec l'option 2 et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé;



- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

# 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 25, chemin du Lac Boeuf (agrandissement d'un bâtiment principal et nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux

#### 23-0214-045

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0157, présentée par Stéphane Huot et Nathalie Desormeaux, pour la propriété située au 25, chemin du Lac-Bœuf, étant constituée du lot 5 810 382, du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-96-8475, et visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un étage et la construction d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire :

#### Matériaux pour l'agrandissement :

- Revêtement mural extérieur
- Revêtement #1
- Matériau : Déclin
- Modèle : Jaune tel qu'existant
- Couleur : Jaune tel qu'existant
- Revêtement #2 (sous la toiture) :
- Matériau : Imitation de bardeau de cèdre
- Couleur : Brun tel qu'existant
- Revêtement de toiture :
- Matériau : Métallique tel qu'existant
- Couleur : Noir
- Portes / fenêtres / fascias / soffites :
- Couleur : Blanc tel qu'existant
- Éclairage :
- Aucun

#### Matériaux pour le bâtiment accessoire :

- Revêtement mural extérieur
- Matériau : Cèdre rouge posé à la verticale
- Couleur : Naturel
- Revêtement de toiture
- Matériau : Acier
- Couleur : Noir
- Éclairage :
- Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu les plans de construction réalisé par Claude Blain, t.p 10187, intitulés « *Ajout d'un étage partiel et nouvelles fermes de toit Stéphan Huot* », en date du 24 novembre 2020 ;

Attendu le schéma de localisation de la remise et plan de localisation fournis par le propriétaire ;

Attendu le schéma de construction de la remise fourni par le propriétaire, déposé le 5 décembre 2022 ;

Attendu que le bâtiment principal et la remise projetée se situent à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu qu'aucun déboisement supplémentaire ne sera effectué pour l'implantation de la remise projetée ;

Attendu qu'il faudrait valider la hauteur totale du bâtiment suivant l'agrandissement du bâtiment principal :

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-006 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## 6.5 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 439, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (agrandissement du bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux</u>

#### 23-0214-046

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0167, présentée par Luc Lacombe, représentant Fiducie Luc Lacombe, pour la propriété située au 439, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée des lots 5 810 229 et 5 812 184, du cadastre du Québec, et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4419-72-2559, et visant l'agrandissement d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée :

#### Matériaux:

- Revêtement mural extérieur principal pour l'ensemble du bâtiment:
- Matériau : Bois vertical
- Couleur : Brun noyer tel qu'illustré
- Revêtement mural extérieur #2 :
- Matériau : Pierre collée
- Couleur : tel que l'existant
- Revêtement de toiture principal :
- Matériau : Tôle
- Couleur : Brun commercial
- Revêtement de toiture #2 :
- Matériau : Bardeau de cèdre
- Couleur : Naturel
- Portes et fenêtres, fascias et soffites :
- Couleur : Brun commercial



Éclairage :

Type : Encastrés

Nombre pour l'ensemble du bâtiment : 32Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5516, en date du 20 décembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction conçu par Patricia Bouchard de la firme Lönn, signé par Gabrielle Roy, t.p. 21989, sous le plan projet P22-142, en date du 16 décembre 2022;

Attendu que le bâtiment principal et son agrandissement projeté sont situés à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu qu'aucun déboisement supplémentaire ne sera nécessaire pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal ;

Attendu le dépôt des perspectives de la situation projetée ;

Attendu qu'une demande de permis pour travaux en rive est en cours ;

Attendu que des travaux de végétalisation selon les exigences réglementaires en vigueur seront entrepris à la suite des travaux d'agrandissement ;

Attendu que le propriétaire fera l'ajout d'un garage détaché qui ne sera pas visible de la rue dans un avenir rapproché, donc pas assujetti au PIIA selon la présentation qui en a été faite au service de l'urbanisme ;

Attendu qu'il faudrait valider l'éclairage existant et de limiter l'augmentation du nombre de luminaires ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-007 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé sauf pour la grande porte patio qui pourra avoir deux luminaires et que tous les nouveaux luminaires encastrés dans les soffites soient retirés.

## 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 290, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

#### 23-0214-047

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0164 présentée par Sylvie Pelletier et Didier-Bernard Séguin, située sur le chemin du Versant et étant constituée du lot 6 387 290 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-054 et visant la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

#### Matériaux:

Revêtement mural extérieur :

Matériau : Bois usiné
Compagnie : Fortex
Couleur : Saule argenté
Revêtement de toiture :

Matériau : Membrane (toit plat)

- Couleur : Noir

Portes, fenêtres et fascias :

- Couleur : Noir

Soffites

Matériau : Platelage de bois
 Couleur : Non spécifié
 Terrasse et balcon :
 Matériau : Bois traité

Garde-corps :Matériau : VerreÉclairage :

Eclairage :Type : EncastrésNombre : 2

- Degrés Kelvin des ampoules : Non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1661, en date du 2 décembre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Jonathan Meunier-Doyon, t.p. 24465, de la firme Maison Bonneville, dossier DE12009, en date du 26 septembre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20%;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée varie de 27% à 37% ;

Attendu que le déboisement projeté incluant l'allée d'accès, stationnement, l'emplacement pour le bâtiment et les installations sanitaires projetées représente 29 % du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-008 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés



;

- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

## 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 393 808, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0214-048

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0162, présentée par Yves Trudeau, pour la propriété située sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 6 393 808, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-82-6221, et visant la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

#### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal :
- Matériau : Pin blanc
- Couleur : Naturel
- Revêtement de toiture :
- Matériau : Tôle
- Couleur : Brun
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Brun
- Fascias et soffites :
- Matériau : Aluminium
- Çouleur : Brun
- Éclairage :
- Type : Luminaire mural
- Nombre : 4
- Degrés Kelvin des ampoules : max 12 000

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5526, en date du 11 janvier 2023 :

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres et est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20%;

Attendu que le taux de pente du terrain naturel à l'endroit de la construction projetée varie entre 2% et 21%;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Steve St-Hilaire, technologue en architecture pour la firme Boréal, plan numéro 5215, en date du 11 janvier 2023 ;

Attendu que la superficie de déboisement existante et projetée représente 18 % du terrain incluant allée d'accès, emplacement

du bâtiment et les installations sanitaires projetées ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19 janvier 2023 par sa résolution 23-01-009 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### 6.8 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 272, chemin du Versant</u> (nouvelle galerie) - Secteur en pente et montagneux

#### 23-0214-049

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0002, présentée par Pierre Lafond, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 272, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-036, et visant la construction d'une nouvelle galerie;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une nouvelle galerie :

#### Matériaux:

Plancher de la galerie:

Matériau : CompositeCouleur : Ébène

Garde-corps :

- Matériau : Verre trempé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation annoté par le propriétaire et déposé en date du 6 janvier 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que la dimension de la galerie est de 6 pieds de profondeur par la largeur de la façade ;

Attendu qu'il n'y aura aucun déboisement supplémentaire pour la construction de la galerie ;

Attendu qu'initialement au plan de construction, la fondation devait être remblayée jusqu'au niveau du rez-de-chaussée ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 19



janvier 2023 par sa résolution 23-01-010 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 284, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux

#### 23-0214-050

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0148, présentée par Julie Roy Prévost, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 284, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-048, et visant la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que le modèle de maison Micro-Natur a été accordé par la résolution 21-0504-221, en date du 4 mai 2021 :

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

#### Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
  - Matériau : Bois usiné
  - Compagnie: CanExel
  - Couleur : Noir et Barista
- Revêtement de toiture #1 :
  - Type: Membrane (toit plat)
  - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture #2 :
  - Type: Bardeau d'asphalte
  - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Noir
- Fascias
  - Matériau : Aluminium
  - Couleur : Noir
- Soffites:
  - Matériau : Fibre de verre
- Terrasse et balcon :
  - Matériau : Fibre de verre
- Garde-corps :
  - Matériau : Aluminium noir
- · Eclairage :
  - Type : Appliqués muraux
  - Nombre : 12
  - Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1582, en date du 27 octobre 2022 et mis à jour le 31 octobre 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction signé par Samuel Beaudoin, t.p. 22891, de la firme Maisons Bonneville, dossier

DE10610, en date du 24 janvier 2023;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne variant de 2 à 10%;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30%;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 novembre 2022, par sa résolution 22-11-166;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes;

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et que tous les luminaires encastrés dans les soffites soient retirés;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

## 6.10 Adoption du second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale (En avant du bureau d'information touristique)

#### 23-0214-051

Attendu que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 en date du 9 janvier 2017;

Attendu que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que le lot 5 623 709 est vacant et qu'un seul bâtiment n'est érigé sur le lot 5 623 711;

Attendu que cet immeuble est situé dans les zones UR-C3 et UR-H4 et les usages qui y sont permis sont des usages du groupe commercial et résidentiel;

Attendu que l'immeuble sis au 557-559 rue Principale serait démoli suite aux autorisations nécessaires;

Attendu que le projet consiste à créer 69 logements répartis en 3



bâtiments principaux multifamiliaux isolés, dont deux figurent sur un même lot;

Attendu que tous les bâtiments projetés auront une hauteur maximale de trois (3) étages, tout en respectant la hauteur maximale en mètres prescrite;

Attendu que le projet comprend un bâtiment multifamilial en zone UR-H4 comprenant 27 logements, soit plus que la norme maximale prescrite;

Attendu que le projet accueillera une aire de stationnement commune ainsi qu'une aire commune pour les usagers;

Attendu qu'il y a une pénurie de logements dans la région, la Municipalité souhaite exploiter le potentiel de redéveloppement de ces lots avec un usage résidentiel;

Attendu que le projet est localisé au coeur du noyau villageois et qu'il bénéficie d'une grande visibilité, la Municipalité souhaite avoir un projet de qualité au niveau de l'architecture et de l'intégration paysagère;

Attendu que le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est souhaitable de veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes tels que les routes, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'électricité et de télécommunication existants de façon à réduire le fardeau fiscal des contribuables et à minimiser les dépenses publiques;

Attendu que le projet rencontre l'une des orientations retenues pour le village dans son plan d'urbanisme qui vise à accroître la population du périmètre urbain de 10% au cours de la prochaine décennie;

Attendu que le projet ait une densité de 65,7 logements à l'hectare (10 000m²), ce qui est conforme au sens du plan d'urbanisme selon les deux affectations se rattachant au projet (CV et BD-MD-HD);

Attendu que l'accès à la rue existant serait utilisé par la mutualisation des entrées et sorties du projet;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4.2 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.3.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929;

Attendu que le projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 15-924 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet par la résolution 22-12-183, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale par la résolution 22-12-182, le tout en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929;

Attendu que le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 23 janvier 2023 sous le numéro de résolution 23-0124-016, le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation publique le 8 février 2023 au cours de laquelle la population a émis des commentaires concernant le projet de règlement tel que prévu aux dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

D'adopter le second projet de résolution numéro 23-0214-051, adoptée en vertu du règlement numéro 15-930 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de développement des lots 5 623 709 et 5 623 711 du cadastre du Québec, sur la rue Principale, pour permettre :

- un usage résidentiel comprenant 27 unités de logement dans la zone UR-H4 alors que la zone limite le nombre de logements par bâtiment à 8;
- une hauteur de 3 étages pour les deux bâtiments projetés dans la zone UR-C3, alors que la hauteur dans cette zone est limitée à 2 étages;
- la construction de deux bâtiments principaux sur un seul lot, alors que le premier alinéa de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 15-924 spécifie qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

#### avec les conditions suivantes:

- Le dépôt d'un plan de gestion des eaux de surface produit par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux orientations en vigueur à cet effet;
- Le dépôt d'un plan de raccordement aux réseaux d'aqueduc et égouts ainsi qu'une validation sur le débit d'eau pour alimenter les bâtiments et la borne incendie située à proximité le tout produit par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Les travaux de construction (minimalement avec une fondation) doivent être débutés dans un délai d'un (1) an suivant l'adoption finale du projet par la municipalité, sans quoi, la résolution deviendra caduc;
- Au respect du plan de phasage proposé par les promoteurs sur un délai de 4 ans de la manière qui suit, sans quoi, la résolution deviendra caduc :

#### o Phase 1 (2023-2024)

- Décontamination, excavation, infrastructures et fondation du bâtiment #1 sur le lot A;
- Construction du bâtiment #1 de 21 logements;
- Aménagement extérieur et stationnements

#### Phase 2 (2024-2025)

- Démolition du 557-559 rue Principale
- Excavation, infrastructures et fondations
- Construction du bâtiment #2 de 21 logements
- Aménagement extérieur et stationnements



#### o Phase 3 (2025-2026)

- Excavation, infrastructures et fondations
- Construction du bâtiment #3 de 27 logements
- Aménagement extérieur et stationnements

Si le délai de 4 ans ne peut pas être respecté, le promoteur peut faire une demande de prolongation au conseil municipal et le conseil municipal pourra accorder ou pas cette prolongation par résolution. La demande de prolongation devra établir clairement les motivations et les raisons pour lesquelles le projet ne respecte pas l'échéancier;

À l'obtention de toutes autres autorisations gouvernementales requises à l'élaboration du projet;

À la réalisation du plan d'aménagement paysager et du bordereau de plantation en fonction de ce qui a été déposer dans le document de présentation du projet en y incluant un plus grand nombre de conifères ainsi qu'un calibre minimal de 50mm calculés à une hauteur de 1.30 mètre pour les espèces arborescentes, et ce, pour chacune des phases du projet;

La proposition d'éclairage extérieur déposée devra prendre en considération les points suivants :

- L'ensemble des lampadaires devront être d'une hauteur maximale de 6 mètres et être dirigés vers le sol;
- La force de l'éclairage, un éclairage de type « blanc chaud » plutôt que blanc froid sera exigé et ne devra pas dépasser les 3 000 degrés Kelvin pour chacun des luminaires extérieurs (bâtiments et stationnement) et ajustés de manière à ne pas créer d'effet d'éblouissement;

À la signature d'un protocole d'entente concernant le dépôt d'une garantie financière pour l'aménagement des infrastructures comme l'aqueduc, l'égout, l'aménagement des allées véhiculaires, des aires de stationnement afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

### 6.11 Mandat à la MRC Matawinie pour l'élaboration d'un appel d'offre – tri et conditionnement pour les déchets et les matières organiques

#### 23-0214-052

Attendu que l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service:

Attendu que les municipalités locales du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'appels d'offres communs afin d'adjuger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques résidentielles et des commerces et institutions assimilables;

Attendu que lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à confier à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser ces appels d'offres pour elles et en leur nom;

Attendu que lesdites municipalités, en collaboration avec la MRC, établiront conjointement les termes des documents d'appels d'offres et analyseront les soumissions reçues à l'issue de ces appels d'offres;

Attendu qu'à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues;

Attendu que, si lesdites municipalités acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et des montants unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu au bordereau de soumission, mais que chacune des municipalités octroiera indépendamment les contrats d'élimination et de traitement des matières organiques et assurera le suivi de ces ententes;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Donat:

- s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets avec les municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat;
- confie à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser ces appels d'offres;
- fournira toutes statistiques ou données nécessaires à l'élaboration des documents d'appels d'offres et validera dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;
- engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation du mandat de réalisation des appels d'offres communs.

## 6.12 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1157 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant les dispositions concernant les quais

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le Règlement 23-1157 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 15-924 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant les dispositions concernant les quais, sera présenté.

# 6.13 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs

Avis de motion est donnée par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs, sera présenté.

# 6.14 Adoption du projet de Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs



de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1146 modifiant le Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes numéro 10-803 visant à modifier la Politique de tarification des permis d'accès aux lacs, soit et est adopté comme déposé.



6.15 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1151 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »

Avis de motion est donnée par Louis Dubois à l'effet que le projet de Règlement 23-1151 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale », sera présenté.

6.16 Adoption d'un projet de Règlement 23-1151 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »

23-0214-054

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1151 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale », soit et est adopté comme déposé.



6.17 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1152 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »

Avis de motion est donnée par Louis Dubois à l'effet que le projet de Règlement 23-1152 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale », sera présenté.

6.18 Adoption d'un projet de Règlement 23-1152 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »

23-0214-055

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1152 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale », soit et est adopté comme déposé.



6.19 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale »

Avis de motion est donnée par Louis Dubois à l'effet que le projet de Règlement 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale », sera présenté.

6.20 Adoption d'un projet de Règlement 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale »

23-0214-056

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale », soit et est adopté comme déposé.



6.21 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1154 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »

Avis de motion est donnée par Louis Dubois à l'effet que le projet de Règlement 23-1154 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme », sera présenté.

6.22 Adoption du projet de Règlement 23-1154 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »

23-0214-057

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1154 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme », soit et est adopté comme déposé.



6.23 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1155 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »

Avis de motion est donnée par Louis Dubois à l'effet que le projet de Règlement 23-1155 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme », sera présenté.

6.24 Adoption d'un projet de Règlement 23-1155 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme »

23-0214-058

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1155 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur une « résidence de tourisme », soit et est adopté comme déposé.



6.25 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1156 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme

Avis de motion est donnée par Louis Dubois à l'effet que le projet de Règlement 23-1156 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme, sera présenté.

6.26 Adoption d'un projet de Règlement 23-1156 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme.

23-0214-059

Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1156 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme, soit et est adopté comme déposé.



#### 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

#### 7.1 Demande d'aide financière pour l'organisme Re-vert-cible

#### 23-0214-060

Attendu que l'organisme Re-Vert-Cible a comme but de faire de la sensibilisation et de l'éducation environnementale auprès de la communauté;

Attendu que l'organisme souhaite réaliser des activités ayant une mission éducative;

Attendu la résolution 20-0121-025 octroyant une aide financière annuelle avec une entente de 3 ans se terminant en 2022;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière annuelle de 1 500\$ pour l'année 2023 pour aider au financement des différentes activités de l'organisme;
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### 7.2 Abolition des frais de retard à la bibliothèque

#### 23-0214-061

Attendu que les amendes imposées aux usagers peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques à tous les citoyens;

Attendu que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel de la bibliothèque et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

Attendu que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus qu'il faut tenir compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

Attendu que des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée de façon assidue;

Attendu que le Réseau BIBLIO des Laurentides et l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) encouragent l'abolition des frais de retard, qui s'inscrit dans le mouvement international Fine Free Library, né aux États-Unis;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 21 décembre 2022

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter d'abolir les frais de retard aux usagers de la bibliothèque.

#### 7.3 <u>Demande de passage lors de la course XTRAIL RX1</u>

23-0214-062 Attendu que la course XTRAIL RX 1 est un événement

nécessitant des conditions sécuritaires particulières pour le passage des coureurs sur la route 329 et le chemin Hector-Bilodeau;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de cette course;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 12 janvier 2023:

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande d'autorisation de passage des coureurs sur la route 329 et le chemin Hector-Bilodeau lors de l'évènement de course XTRAIL RX 1 prévue le 16 septembre 2023;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

### 7.4 <u>Demande à la Fondation de la faune du Québec pour le programme Pêche en Herbe</u>

23-0214-063 Attendu que le programme Pêche en Herbe permet d'initier des jeunes de 6 à 17 ans à la pêche sportive;

Attendu que le programme Pêche en Herbe permet de favoriser le développement de la relève chez les pêcheurs au Québec;

Attendu le souhait de la Municipalité de mettre en œuvre cette activité de pêche pendant la Fête de la Famille lors de la saison estivale;

Attendu qu'au cours de cette journée, un certificat de pêche valide jusqu'à l'âge de 18 ans est remis à chacun dans le but de les inciter à retourner pêcher;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 27 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice, Natacha Drapeau, à présenter une demande à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme Pêche en herbe et à signer tous les documents relatifs à la demande.

# 7.5 <u>Demande d'appui à l'Arche du Nord pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation (Sous-sol de l'église)</u>

23-0214-064 Attendu que l'organisme l'Arche du Nord a pour mission de venir en aide aux personnes défavorisées de la communauté donatienne et que la demande est croissante:

Attendu que ses locaux doivent être relocalisés de façon permanente afin de permettre d'assurer la pérennité, la bonification, la fonctionnalité et la qualité des installations et



des services offerts;

Attendu que la Municipalité souhaite soutenir l'organisme dans la réalisation du projet de réaménagement du sous-sol de l'église en lieu communautaire afin de répondre aux attentes et aux préoccupations de la population,

Attendu la recommandation du service des travaux publics à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

 Que la Municipalité donne son appui à l'Arche du Nord, pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation

#### 8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Programme Fonds régions et ruralité (Mise à jour de la signalisation routière)

23-0214-065

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet de remplacement et d'installation de nouveaux panneaux de limites de vitesse et de sécurité, estimé à 100 000\$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que la Municipalité s'engage à débourser une mise de fonds correspondant à 20% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation du service des travaux publics à cet effet, en date du 16 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions er ruralité;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent;
- que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

# 8.2 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation (Parc Désormeaux)

23-0214-066

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité : axe vitalisation.

Attendu que les coûts du projet de revitalisation du parc Desormeaux excèdent les estimations préalablement établies et qu'une aide financière supplémentaire permettra de compléter le projet;

Attendu que la Municipalité s'engage à débourser une mise de fonds correspondant à 10% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – axe vitalisation;
- que le directeur général greffier trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent;
- que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

#### 8.3 Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp

Avis de motion est donnée par Marianne Dessureault à l'effet que le projet de Règlement 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp, sera présenté.

## 8.4 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp

#### 23-0214-067

La conseillère Marianne Dessureault demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1145 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp, soit et est adopté comme déposé.



#### 8.5 Avis de motion relatif au projet de Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village

Avis de motion est donnée par Norman St-Amour à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaires dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village, sera présenté.

# 8.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village

#### 23-0214-068

Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement d'emprunt 23-1147 pourvoyant aux services professionnels nécessaire dans le cadre du projet d'usine de traitement de l'eau potable du secteur Village, soit et est adopté comme déposé.



#### 8.7 Octroi de mandat pour la réalisation d'une étude d'avantprojet sommaire dans le cadre d'une nouvelle usine d'eau potable

23-0214-069

Attendu que la Municipalité doit moderniser ses installations de production d'eau potable;

Attendu que la Municipalité a évalué différents scénarios et que le projet d'usine d'eau potable est réorienté vers l'eau du lac Archambault laquelle comporte le plus d'avantages;

Attendu que la Municipalité a annulé le mandat de services professionnels pour la conception d'une usine d'eau potable à partir des puits existants (2021-AOSP-TPPI-30);

Attendu que la Municipalité doit d'abord réaliser une étude d'avant-projet sommaire avant d'octroyer un nouveau mandat de conception d'usine pour établir les bases de ce nouveau projet;

Attendu la réception d'une offre de services de la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 30 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer le mandat pour l'étude de d'avant-projet sommaire pour la nouvelle usine d'eau potable à la firme FNX-INNOV pour un budget total de 42 000\$ avant les taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au règlement d'emprunt 23-1147;
- que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement sur réception des factures.

#### 8.8 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments - aréna

23-0214-070

Attendu la résolution 23-0124-019 réaffectant un préposé aux parcs et bâtiments - aréna à statut temporaire, au poste de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques;

Attendu la vacance du poste de préposé aux parcs et bâtiments – aréna, à statut temporaire;

Attendu que le poste sera pourvu à l'interne puisque le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposé aux parcs et bâtiments à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 31 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments - aréna, jusqu'à la fin de la période hivernale 2022-2023:

Nom Titre Statut

José Vicente Préposé aux parcs et bâtiments - aréna

Statut

Temporaire



## 8.9 <u>Autorisation de signature pour la location d'un camion combiné pour la saison estivale 2023</u>

#### 23-0214-071

Attendu le nécessité de procéder rapidement à de nombreuses urgences ainsi qu'à de divers travaux d'entretien primordial au maintien d'un bon fonctionnement du réseau sur le territoire, tel que :

- Nettoyer les conduites du réseau pluvial de la Municipalité;
- Effectuer le nettoyage des bassins de sédimentations;
- Intervenir rapidement lors d'un débordement d'égout;
- Hydro excavation sur les bris d'aqueduc;
- Nettoyage des 220 puisards (remboursable par le MTQ pour un montant de 15 000.00 \$)
- Etc.

Attendu que la location de cet équipement assurerait un meilleur rendement ainsi qu'une diminution considérable des frais de location:

Attendu la réception et l'analyse de l'offre de service soumise par l'entreprise FST Canada Inc. O/A Joe Johnson Equipment étant disposé et prêt à nous fournir cet équipement aux termes d'une location d'une durée maximale de 3 mois;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la signature pour la location d'un camion combiné pour une durée de 3 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2023, pour un montant maximal de 45 500.00 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise FST Canada Inc. O/A Joe Johnson Equipment;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires 02-415-00-516.

#### 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 <u>Autorisation de signature autorisant l'implantation du 3-1-1</u> <u>dans la Municipalité de Lac-Supérieur</u>

#### 23-0214-072

Attendu que la municipalité de Lac-Supérieur souhaite implanter un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

Attendu la réception du document intitulé contexte, explications et consentement à l'implantation du 3-1-1;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat travaille déjà en collaboration avec la compagnie CAUCA (division CITAM) pour l'impartition des appels municipaux ;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 31 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le consentement autorisant à intervenir entre la Municipalité et CITAM (division CAUCA).

## 9.2 <u>Amendement à la résolution 22-1114-575 - Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023</u> (Directeur des poursuites criminelles et pénales)

**23-0214-073** Attendu la résolution numéro 22-1114-575 - demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2023;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution afin d'y ajouter le nom de la personne embauchée dans la résolution numéro 23-0124-030 - embauche au service de la sécurité civile;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 26 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de que la résolution 22-1114-575 soit modifiée pour que les personnes autorisées à suivre la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales se lisent dorénavant comme suit :

Nom	Titre	
1.	Daniel Laviolette incendie et sécurité civile	Directeur du service sécurité
2.	Joseph-Emmanuel Kenneth publique	Chef de division sécurité
3.	Kevin Forget publique	Superviseur à la sécurité
4.	Myriam Maurice municipale	Préposée à la sécurité
5.	Capitaine 2	
6.	Capitaine 3	
7.	Capitaine 4	

### 9.3 <u>Approbation du plan de départ à la retraite du chef division technique du Service d'incendie et sécurité civile</u>

#### 23-0214-074

Attendu le souhait du chef de division technique du Service d'incendie et sécurité civile de débuter une retraite progressive à partir du 1er janvier 2023;

Attendu que l'article 3.11 de la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres consent à un régime de mise à la retraite permettant au cadre de réduire sa semaine de travail jusqu'à 3 jours par semaine;

Attendu la nécessité d'ajuster les rôles et les fonctions au sein du service afin d'en assurer une gestion optimale ainsi que la mise en place d'une planification de transition du départ à la retraite du chef de division technique débutant le 1er janvier 2023;

Attendu la recommandation de la direction générale en date du 27 janvier 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer Stéphane Bertrand à titre de coordonnateur en caserne Service d'incendie et sécurité civile à partir du 1er janvier 2023;
- d'autoriser le maire et le directeur général et greffiertrésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le nouveau contrat à intervenir conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.



## 9.4 Avis de motion relatif au projet de Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet que le projet de *Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat*, sera présenté.

## 9.5 <u>Adoption du projet Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat</u>

#### 23-0214-075

Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1158 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Saint-Donat*, soit et est adopté comme déposé.



#### 10. Divers

## 10.1 <u>Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux</u>

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage en lien avec le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux signé par le maire Joé Deslauriers et des conseillers municipaux.

### 10.2 <u>Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal</u>

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du maire Joé Deslauriers et des conseillers municipaux.

## 10.3 <u>Dépôt du rapport annuel 2022 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle</u>

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt d'un rapport concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

#### 11. Période d'information

1.

#### 12. <u>Période de questions</u>

- Dominic Roy: S'adresse aux membres du conseil municipal afin de connaitre la démarche prise afin d'obtenir un consensus des membres du conseil municipal quant à l'historique du dossier du quai;
- 2. Francine Chalut: S'adresse aux membres du conseil et de l'administration municipale afin de connaitre les raisons du retrait de certaines informations importantes du compte de taxes et de l'augmentation de certains frais;
- 3. Lucie Desrochers: S'adresse aux membres du conseil municipal afin de poser des questions en lien avec le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal et de l'implication du conseiller Norman St-Amour dans le dossier du quai;
- M. Guertin: S'adresse aux membres du conseil municipal afin de connaitre l'explication de la conseillère Marie-Josée Dupuis quant à son vote au CCU versus celui en séance du conseil;
- Diane Vandelac: S'adresse aux membres du conseil municipal afin de connaitre la raison pour laquelle ils ont qualifié le dossier du quai comme un dossier de dérogation mineure;
- Anne-Marie Morel: Commentaires aux membres du conseil municipal quant à l'avis de motion du projet de règlement pour les quais à venir
- 7. M. Houde: Souhaite sensibiliser les membres du conseil municipal quant aux infractions remises pour les stationnements et demande à ce que la patrouille fasse davantage preuve de discrétion pour chaque situation;
- 8. Redgi Porier : S'informe de la suite du dossier du quai si le demandeur obtient ou non le certificat d'autorisation

- préalable à la réalisation des travaux

  9. Isabelle Dupont : expose son opinion quant à son dossier personnel versus celui de la dérogation mineure du quai.

#### 13. Fermeture de la séance

23-0214-076	Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h04.	
	Joé Deslauriers Maire	Mickaël Tuilier Directeur général et greffier-trésorier